



# RAPPORT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

---

Conseil municipal du 17 Novembre 2020

---

## **PLAN DU RAPPORT**

**Introduction** *(page 4)*

**1 – Le cadre juridique du DOB** *(pages 6 et 7)*

**2 – Les impacts de la crise sanitaire sur les finances locales** *(pages 9 à 11)*

**3 – La politique de soutien et de relance de l'Etat** *(pages 13 à 16)*

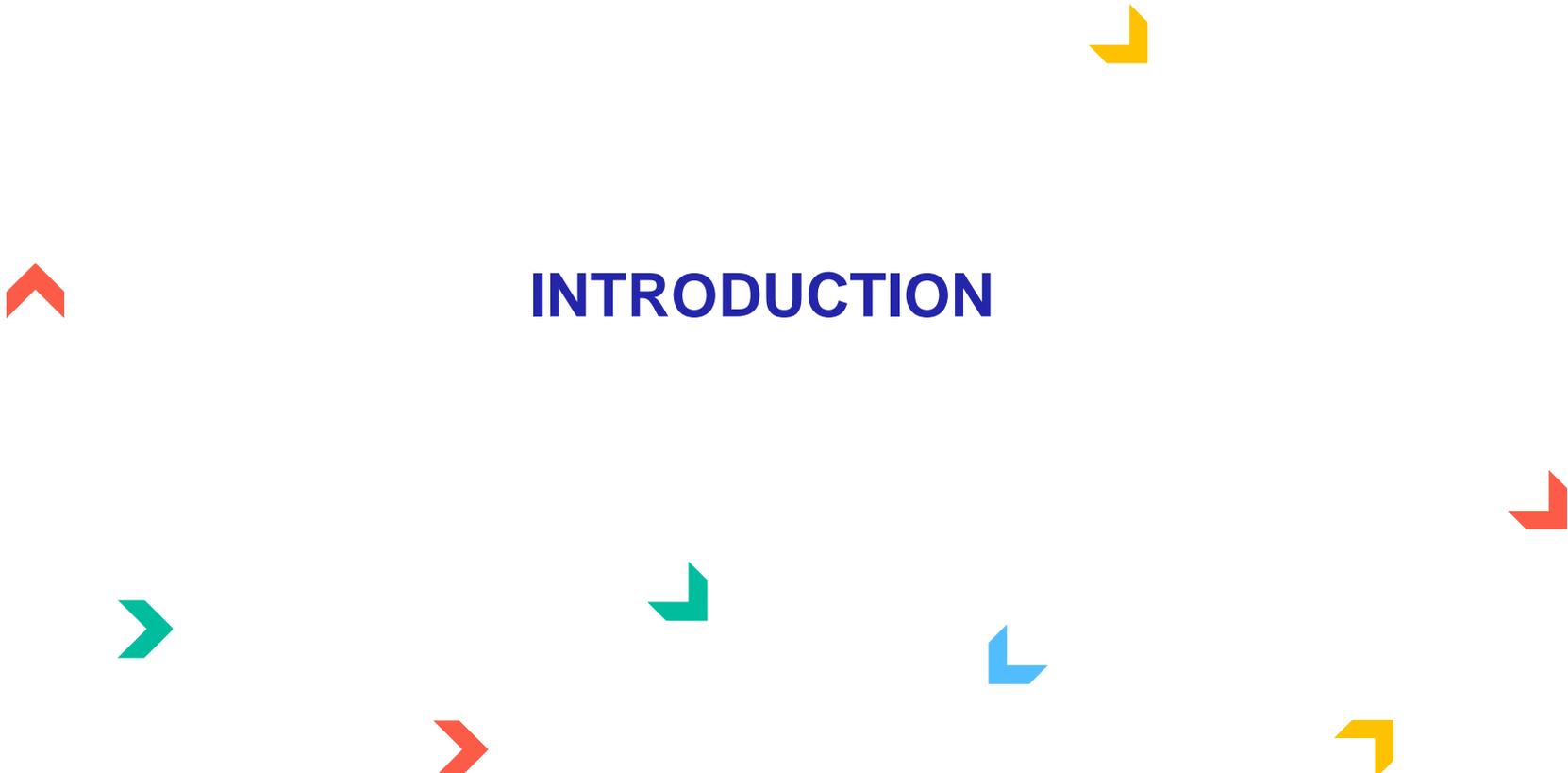
**4 – Les dispositions du Projet de Loi de Finances 2021** *(pages 18 à 22)*

**5 – Les orientations de la programmation budgétaire 2021 2023** *(pages 24 à 54 )*

*\* Politiques*

*\* Ressources Humaines*

*\* Budgétaires*



# INTRODUCTION

## INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire 2021 s'inscrit dans un double contexte :

- Il s'agit de l'**acte I du nouveau mandat** qui devra tenir compte des 113 engagements pris par la majorité devant les Neversois.
- Il intervient en **pleine crise sanitaire** dont nous commençons tout juste à mesurer les premiers effets économiques et sociaux et qui appelle un effort de soutien et de relance de la part des acteurs au premier rang desquels l'Etat et les collectivités locales.



# 1. LE CADRE JURIDIQUE DU DOB

## ➤ CADRE JURIDIQUE DU DOB – article L 2312- CGCT

En référence au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- **Les orientations budgétaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses d'évolution retenues pour la construction du projet de budget.
- **La présentation des engagements pluriannuels** notamment en matière de programmation d'investissement.
- Les informations relatives à **la structure et la gestion de l'encours de dette** et les perspectives pour le projet de budget.
- **L'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et de l'endettement** à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, **les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel notamment de rémunération, et à la durée effective du travail.**

En référence à la Loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

- **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**
- **L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts)**



## 2. LES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES LOCALES

## ➤ L'IMPACT SUR LES FINANCES LOCALES

*(note de conjoncture banque postale septembre 2020)*

Fort d'une situation financière sous maîtrise, les collectivités locales doivent faire face aux conséquences d'une crise inédite comme les charges imprévues et pérennes relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux, comme les dépenses d'adaptation des équipements publics et le surcoût des marchés de travaux.

L'année 2020 sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires.

À des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement.

## L'IMPACT SUR LES FINANCES LOCALES

Selon le rapport du Député Cazeneuve sur l'impact de la crise COVID-19 :

La crise sanitaire a produit un choc violent sur les finances des collectivités locales, différent selon les catégories de collectivités locales et selon les territoires.

Toutes collectivités confondues, l'impact total net est estimé à - 7,3 Mds € :

- les pertes nettes de recettes à 5,1 milliards d'euros, soit 2,4% des recettes totales et 14,6% de la capacité d'autofinancement brute.
- Les dépenses nettes supplémentaires à 2,2 milliards d'euros.

L'impact subi est particulièrement hétérogène :

- le bloc communal subit une forte baisse de ses recettes tarifaires et fiscales. En son sein, des disparités importantes subsistent avec des collectivités qui seront très durement touchées, telles que les communes touristiques, les villes-centres ou les communes ultramarines.
- Les départements sont confrontés à un fort effet ciseaux : ils subissent, d'une part, l'augmentation structurelle, prévisible et probablement durable de leurs dépenses sociales, et, d'autre part, la baisse immédiate des recettes issues du marché immobilier (DMTO).
- Les régions subiront des pertes de recettes qui, si elles devraient rester contenues en 2020, seront importantes en 2021 et impacteront leurs capacités d'investissement.



### **3. LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RELANCE DE L'ETAT VIS-À-VIS DES COLLECTIVITES LOCALES**

## ➤ LES MESURES DE SOUTIEN BUDGETAIRE ET DE SOUTIEN DE TRESORERIE

Contrairement à la crise financière de 2008, l'Etat a mis en place des mesures de soutien à l'égard des collectivités locales.

Parmi elles :

### **La clause de sauvegarde pour le bloc communal**

L'article 21 de la troisième Loi de Finances Rectificative du 30 Juillet 2020 instaure un mécanisme de compensation en faveur du bloc communal et de certains groupements de collectivités territoriales qui leur garantit un niveau de ressources fiscales et domaniales égal à la moyenne des produits fiscaux et domaniaux perçus entre 2017 et 2019.

Ainsi, si la somme des recettes fiscales et domaniales perçue en 2020 est inférieure à la moyenne de ces recettes sur la période 2017-2019, la collectivité se verra verser une dotation du montant de la différence.

## **Le mécanisme exceptionnel d'étalement des charges**

La circulaire TERB2020217C du 24 août dernier précise les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités locales concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire.

Elle permet de retraiter les dépenses exceptionnelles de fonctionnement nées au cours de la période sanitaire (24 mars – fin exercice 2020) en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur une durée maximale fixée à 5 ans.

## **La possibilité de reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement**

La circulaire TERB2020217C prévoit également de manière temporaire et exceptionnelle la possibilité de reprise des excédents d'investissement en section de fonctionnement sous conditions et sur avis préalable du comptable.

## ➤ LE PLAN DE RELANCE DE L'ETAT

Le plan de relance pour l'économie du gouvernement dénommé « France Relance » de 100 Milliards d'euros fixe trois priorités :



## ➤ LES MESURES DU PLAN DE RELANCE CONCERNANT LES COLLECTIVITES

De nombreuses mesures concernent les collectivités – qui sont fortement incitées à prendre part à la relance – comme par exemples :

- Une enveloppe de 1,2 Mds € consacrée au développement de l'usage du vélo, des transports ferroviaires dans les zones les plus denses ou de nouvelles offres de services de transports collectifs urbains de province
- 4 Mds € sont destinés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

...



## 4. LES DISPOSITIONS DU PLF 2021

## ➤ LES INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES DU PLF 2021

Indicateurs économie française	2020 REVISE	PLF 2021
Déficit public (en % PIB)	-10,2%	-6,7%
Dette publique (en % PIB)	117,5%	116,2%
Taux de croissance économique	-10 %	8%
Taux d'inflation hors tabac	0,2%	0,6%
Prélèvement obligatoire (en % PIB)	44,8%	43,8%
Dépenses publiques (en % PIB)	62,8%	58,5%
Evolution du pouvoir d'achat	-0,5%	1,5%
Evolution consommation des ménages	- 8%	6,2%
Investissement des entreprises	-15%	14,9%
Balance commerciale (en Mds €)	- 79 Mds €	- 67,5 Mds €

Un déficit public de  
195,2 Mds € en 2020  
152,8 Mds € en 2021

Une dette publique de  
près de 2 700 Mds €  
en 2020 et 2021

## ➤ LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2021 POUR LES COLLECTIVITES

### • La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales

80% des contribuables sont totalement exonérés de TH en 2021

Pour les autres redevables (20% des contribuables), ils bénéficieront d'un dégrèvement à hauteur de 30% en 2021 puis 65% en 2022 pour en être également totalement exonérés en 2023

En 2021, les communes ne percevront plus de produit de TH sur les résidences principales – les 20% des contribuables encore soumis à la TH paieront directement à l'Etat

Les communes ne percevront plus également les compensations fiscales de TH issues des précédentes réformes

En contrepartie, elles bénéficieront du transfert de la taxe et des compensations sur le foncier bâti des départements : Pour garantir une compensation à l'euro près, un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place

Les communes retrouvent en 2021 leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti

Par contre, elles ne disposent pas encore du pouvoir de modification de la politique d'exonération et d'abattement de foncier bâti (seulement en 2022)

## • **La Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2021**

L'article 22 du PLF 2021 fixe le montant de la DGF 2021 à 26,7 Mds € en diminution de 90,5 M€ par rapport à 2020.

Aucun abondement de l'Etat ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière (180 M€), prévue à l'article 58 du PLF 2021, est donc totalement financée par les collectivités.

## • **L'impact des réformes fiscales sur les indicateurs financiers**

L'article 58 prévoit les modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et de la réforme des valeurs locatives.

A compter de 2022, de nouvelles méthodes de calcul seront appliquées pour le calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal. Un dispositif de correction temporaire et dégressive est prévu pour neutraliser les effets des réformes. Cette correction sera conservée à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026, 20% en 2027. En 2028, les nouveaux indicateurs seront donc pris en compte intégralement.

- **La modernisation des paramètres d'évaluation et de revalorisation de la valeur locative des établissements industriels**

L'article 4 du PLF 2021 propose une modernisation de la méthode « comptable » d'évaluation des valeurs locatives des établissements industriels qui se traduit par un allègement des valeurs locatives et une nouvelle technique de revalorisation forfaitaire annuelle proche de celle utilisée pour les locaux professionnels.

Pour les communes, cette réforme conduit à une perte directe de produit fiscal sur la taxe sur le foncier bâti qui sera compensée par l'Etat. La compensation sera égale au produit des bases « perdues » au titre de l'année considérée par le taux de taxe sur le foncier bâti appliqué en 2020 majoré du taux départemental 2020.

- **La simplification de la taxation de l'électricité**

L'article 13 du PLF 2021 organise la simplification de la taxation de l'électricité par le regroupement de sa gestion au sein d'un guichet unique à la DGFiP. Les collectivités qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe le perdront.

Après une période d'alignement des tarifs, le transfert de la gestion des taxes communales devra être effectif au 01/01/2023.

## • **Le transfert de la gestion des taxes d'urbanismes à la DGFIP**

L'article 44 du PLF 2021 pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanismes des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Une ordonnance devra préciser en 2022 les modalités de transfert des taxes d'aménagement.

## • **L'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

Après deux années de report, l'article 57 du PLF 2021 propose une mise en œuvre progressive.

2021 aux dépenses éligibles des collectivités recevant le FCTVA en année N

2022 aux dépenses éligibles des collectivités recevant le FCTVA en année N+1

2023 pour toutes les collectivités

Une mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d'un surcoût de la mesure pour l'Etat.

Une circulaire viendra également préciser le périmètre des dépenses éligibles des collectivités.



## 5. LES ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE 2021 2023

## LES ORIENTATIONS POLITIQUES DU NOUVEAU MANDAT

Les 113 engagements pris devant les Neversois

### **Nevers écologique et durable**

Repenser les déplacements avec de nouvelles mobilités

Une ville qui respecte les animaux et des animaux qui respectent la ville

Promouvoir une ville numérique durable

Favoriser les initiatives autour de l'économie circulaire

Une ville qui vit avec son fleuve

Lutter contre le gaspillage, préserver les ressources et économiser l'énergie

Une ville « nature » qui poursuit la déminéralisation au profit d'îlots de verdure

## **Nevers intelligente et innovante**

Une ville dynamique économiquement

Une ville intelligemment connectée

Agir sur le pouvoir d'achat

Développer les filières d'enseignement supérieur et la vie étudiante

Une ville qui poursuit sa rénovation

Développer de nouveaux réseaux de coopération entre villes médianes

Nevers ville de toutes les cultures

## **Nevers protectrice et solidaire**

Offrir un cadre favorable à l'apprentissage et à l'éducation

Valoriser et prendre soin de sa jeunesse

Faciliter et généraliser l'accès aux soins

Agir pour les personnes en situation de handicap

Valoriser l'intergénérationnel

Faire de Nevers une ville de bien être

Favoriser les pratiques sportives pour tous

Assurer la sécurité et la tranquillité publique

## Nevers citoyenne et exemplaire

Rapprocher le citoyen des instances démocratiques

Vers une ville plus propre

Développer une démocratie « augmentée »

Soutien à la vie associative

Promouvoir une collectivité exemplaire

### **Ces engagements seront rattachés à 10 politiques publiques :**

Attractivité

Culture

Sport et bien-être

Sécurité

Enfance jeunesse

Santé et action sociale

Relation citoyenne

Environnement

Urbanisme

Accompagnement des politiques publiques

## Un pilotage centré sur les politiques publiques

### Optimiser la gestion

La collectivité souhaite développer une démarche de prévision et d'évaluation de ses politiques publiques qui s'inscrive dans la continuité de la modernisation de ses modes de **gestion** et de **décision**.

### Sans restreindre les analyses

Cette démarche conduit à interroger plusieurs aspects d'une politique. Elle s'intéresse aux **conditions** dans lesquelles la politique est menée mais aussi à sa **qualité**, à son **efficience**, à la **satisfaction** des Neversois et, de manière générale au niveau de **réponse aux attentes** et besoins des habitants

### Pour faciliter la décision

Elle doit permettre aux élus, décideurs des objectifs politiques, d'acquérir une **vision synthétique** des actions entreprises et de réfléchir en toute sérénité aux **décisions** qu'il est nécessaire de prendre, aux **priorisations** qu'il convient d'effectuer.

## Etre lisible

En accroissant la **lisibilité** de nos actions, aussi bien auprès des **citoyens** que des **agents**, en soulignant la contribution de ces derniers à chacune des politiques, elle doit révéler davantage **le sens** de notre mobilisation.

## Par une grille de lecture partagée

Cette démarche propose un **cadre qui complète l'existant** et qui donne une lecture par « politiques publiques » des actions menées et des moyens mobilisés. Le budget 2021 est préparé dans cette logique .

## • Les effectifs

	au 01/07/2020	Objectif 2021
Postes permanents	571	Stabilisation des effectifs
Dont Fonctionnaires	540	
Non titulaires	31	
Autres non titulaires	104	

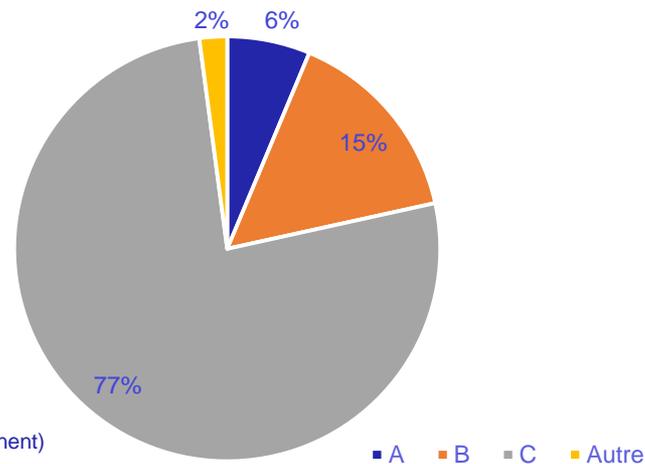
147 recrutements en 2020

\* 12 fonctionnaires

\* 135 contractuels (accroissement, remplaçant et sur emploi permanent)

34 départs à la retraite en 2020

30 départs à la retraite en 2021  
(recensés à ce jour)

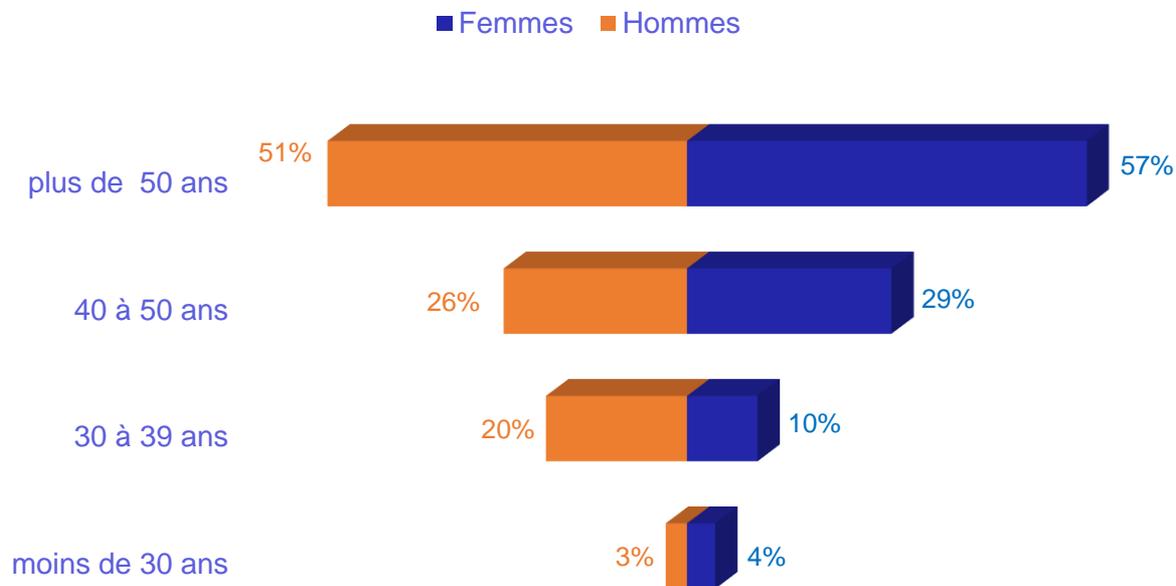


- Depuis le 1<sup>er</sup> août 2020, le pôle petite enfance ainsi que les agents comptables du CCAS ont intégré les services de la Ville de Nevers. 127 agents ont été transférés.

## L'apprentissage

- La formation d'apprentis aux divers métiers de la collectivité est un axe fort de la politique en ressources humaines portée par notre municipalité.
- L'effort initié lors du premier mandat est maintenu en 2020 puisque 22 apprentis ont été intégrés en 2020.

## • La pyramide des âges



54% des agents ont plus de 50 ans

## • Le temps de travail

Durée Légale	Durée effectuée en 2015	Durée effectuée en 2019 et en 2020
1 607 heures	1 512 heures	1 538 heures

## • L'absentéisme

Absences	Taux 2019	Taux 31/10/2020
Maladies ordinaires	4,23%	3,88%
Grave et longue maladie	1,98%	1,64%
Longue durée	0,33%	0,33%

A ce jour un  
taux global  
de 5,85%  
contre  
6,54% en  
2019

## • Les mesures « période COVID »

DU 15 Mars au 13 Mai 2020	Régime indemnitaire	Prime spécifique	Prime annuelle	RTT	Congés
Présence physique	Maintenu	20 Euros / j	Maintenue	conservés	Possibilité de reports de 10 jours en 2021
Télétravail / congés	Maintenu	sans	Maintenue	conservés	Possibilité de reports de 10 jours en 2021
Absence conservatoire	Maintenu	sans	Maintenue	prélevé max 2j	Possibilité de reports de 10 jours en 2021
Maladie	Maintenu	sans	Prélèvement au prorata	prélevé max 2j	Possibilité de reports de 10 jours en 2021
Garde d'enfant / Absence Organisationnelle	Maintenu	sans	Maintenue	prélevé max 2j	10 jours reportés en 2021

Calcul au prorata des jours de non présence, prélèvement par demi journée. Attention portée aux jours RTT éventuellement perdus

Maximum de 10 jours reportés d'office, possibilité de mixer entre report obligatoire et report possible

- **La formation** (plan de formation quadriennal 2019-2022)

Indicateurs	En 2019	Au 31/10/2020
Nombre de jours total	5239	1842,5
Nombre d'agents	1421	597
Nombre de jours/agent	3,68 / jours	3,08 / jours

La période du COVID-19 justifie la baisse du nombre de jours de formation.

- **Les avantages en nature**

- > Logement/véhicule de fonction du Directeur Général : valorisation de 5102,90 €
- > Logements pour nécessité de service : 20 agents pour 35 442,11 €
- > Restauration : 55 agents pour 6 789,05 € (équivalents de 1 388 repas)

## • La parité

Indicateurs 2019	Hommes	Femmes
Catégorie A	58%	42%
Catégorie B	38%	62%
Catégorie C	43%	57%
Total effectif	43%	57%

## • L'égalité Homme/femme

Les éléments d'analyses figurent dans le rapport annuel inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal

## • Les orientations RH pour 2021

Poursuivre la politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines engagée depuis le début de mandat au service de la modernisation des processus de production du service public

Agir en faveur et pour le bien-être des agents territoriaux au travers:

- De la reconnaissance des mérites lors de la commission d'avancements de grade et de promotions internes : en 2020, 84 agents ont été promus
- D'une politique sociale favorable : Régime indemnitaire (RIFSEEP), avantages liés au CNAS et à l'Amicale du personnel
- D'une amplification de la démarche de bien-être au travail : Sécurité et prévention au travail avec le nouveau centre de santé inter-fonctions publiques et des prestations offertes favorisant le bien être au travail (cours de relaxation, salles de détente etc...)

***L'objectif d'un DOB est d'informer et de permettre aux élus de débattre des enjeux autour de thématiques comme :***

La fiscalité

Les dotations de l'Etat

La tarification

La structure du fonctionnement

La dette

Le financement des investissements

Les équilibres financiers

.... Et tout ce qui permet de mieux appréhender la provenance et l'utilisation des ressources de la collectivité

## LA FISCALITE

### **Les réformes fiscales conduisent à une évolution de la structure de la fiscalité locale à compter de 2021 :**

- La suppression du produit de taxe d'habitation des résidences principales et de la compensation TH de l'Etat
- Le maintien du produit de taxe d'habitation des résidences secondaires
- La réduction de 50% de la taxe foncière des établissements industriels compensée par l'Etat (hors effet de taux)
- La reprise du produit de foncier bâti du Département (y compris compensation foncier Etat)

**La neutralisation des effets de la réforme tant pour les contribuables que pour les collectivités conduit à un ajustement de taxe foncière (prélèvement ou abondement) calculé par différence entre la perte de produit de TH sur les résidences principales (y compris la compensation exonération TH de l'Etat) et le gain de produit de foncier bâti provenant du Département (y compris la compensation exonération FB de l'Etat).**

Deux cas de figure possibles :

- Le coefficient correcteur d'équilibre de la réforme  $> 1$  - pour les communes qui héritent de moins de produit fiscal qu'elles ne perdent – **abondement**
- Le coefficient correcteur d'équilibre de la réforme  $< 1$  - pour les communes qui héritent de plus de produit fiscal qu'elles ne perdent – **prélèvement (cas de Nevers)**

**Ces abondements et prélèvements évolueront chaque année selon l'évolution des bases de foncier bâti**

- **L'actualisation forfaitaire des bases d'impositions en 2021**

Conformément à l'article 99 de La Loi de Finances 2017, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition correspond au résultat de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre Novembre 2019 et Novembre 2020

A ce jour, sur la base des données existantes, l'actualisation forfaitaire pour 2021 pourrait être nulle.

- **L'évolution du produit fiscal en 2021**

Compte tenu de la neutralité financière de la réforme fiscale et de l'absence de revalorisation forfaitaire des bases, le produit fiscal ne devrait pas évoluer en 2021.

Il devrait se situer autour de 26,4 M€ en 2021 sous sa forme recomposée.



## LES DOTATIONS DE L'ETAT

- Stabilisation de la DGF en 2021

DGF	2020	2021	Evolution
Dotation forfaitaire	6 221 317 €	6 166 000 €	- 55 317 €
Dotation de solidarité urbaine	2 881 535 €	3 001 000 €	119 465 €
Dotation nationale de péréquation	425 725 €	383 000 €	-42 725 €
DGF Totale	9 528 577 €	9 550 000 €	21 423 €

Ces hypothèses pourront être actualisées en fonction des avancées des discussions sur le PLF 2021

Elles sont également basées sur une stabilisation de notre population

## • L'Agglomération – un territoire contributeur net au FPIC en 2021

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	2020	2021	Evolution
Contribution (dépense)	440 920 €	457 000 €	+ 16 080 €
Attribution (recette)	518 210 €	259 105 €	- 259 105 €
Contributeur ou attributeur net	77 290 €	-198 000 €	/

Ces projections s'appuient sur une hypothèse de fin d'éligibilité de l'attribution FPIC sur le territoire en 2021.

Un mécanisme de garantie est actionné et assure une attribution à hauteur de 50% de N-1 en 2021, avant de ne plus être attributaire en 2022

Pour mémoire, trois critères sont pris en compte :

- l'écart de revenu par habitant du territoire à la moyenne nationale (60%)
- L'écart de potentiel financier agrégé par habitant du territoire à la moyenne nationale (20%)
- L'écart d'effort fiscal agrégé par habitant du territoire à la moyenne nationale (20%)

## LA TARIFICATION

Tarification en € par habitant Source DGFIP	2019
NEVERS	54 €
STRATE	114 €

En comparaison avec la strate, la tarification à Nevers est très basse pour les usagers.

Sans parler de réel levier budgétaire - les recettes tarifaires représentent seulement 3,5% de nos recettes réelles de fonctionnement – il pourrait s’agir avant tout de rééquilibrer la situation pour plus de justice fiscale et de veiller à ce que les usagers participent davantage au financement des services dont ils bénéficient (et non pas supportés essentiellement par le contribuable Neversois).

Cette réflexion est d’autant plus importante à prendre en compte que Nevers est la ville centre et le chef lieu du département et concentre beaucoup d’équipements de service public de dimension d’Agglomération, voire Départementale.

## ➤ LA STRUCTURE DE NOS RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

- D'où proviennent nos ressources ? (base Compte administratif 2019)



- Quel est le niveau de nos ressources en comparaison avec la strate ?

en €/habitant <i>(source DGFIP)</i>	NEVERS 2019	Strate 2019
Impôts et taxes	764 €	759 €
DGF	275 €	200 €
Tarifification	54 €	114 €
Total recettes réelles fonctionnement	1 532 €	1 481 €

En tendance, nous constatons une stabilisation de nos ressources de fonctionnement.

Nous construisons également la programmation budgétaire 2021 2023 sur une hypothèse de stabilité des produits de fonctionnement courant autour de 54 M€.

## ➤ LA STRUCTURE DE NOS CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- Quel est le niveau de nos charges en comparaison avec la strate ?

en €/habitant <i>(source DGFIP)</i>	NEVERS 2019	Strate 2019
Charges générales	289 €	290 €
Charges de personnel	760 €	766 €
Subventions et contingents	224 €	165 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 337 €	1 282 €



Nevers se situe en dessous de la moyenne pour ses principales charges. Par contre, sa politique de subventionnement est au-delà de ses capacités pour les partenaires bénéficiaires (associations etc)

## • La maîtrise des charges d'exploitation

En l'absence de dynamique de nos ressources prévue dans le modèle financier pour la période 2021-2023, la maîtrise des charges de fonctionnement reste un objectif prioritaire.

En 2021, le périmètre d'intervention de la Ville évolue à la suite de transferts de compétence et d'équipement :

- Entre la ville et l'Agglomération : pour le pluvial et le réseau de chaleur
- Entre le CCAS et la Ville : pour la petite enfance (année pleine)

Compte tenu des éléments énoncés, l'objectif annuel d'exploitation « recomposé » serait de 48 M€ pour la programmation 2021 2023



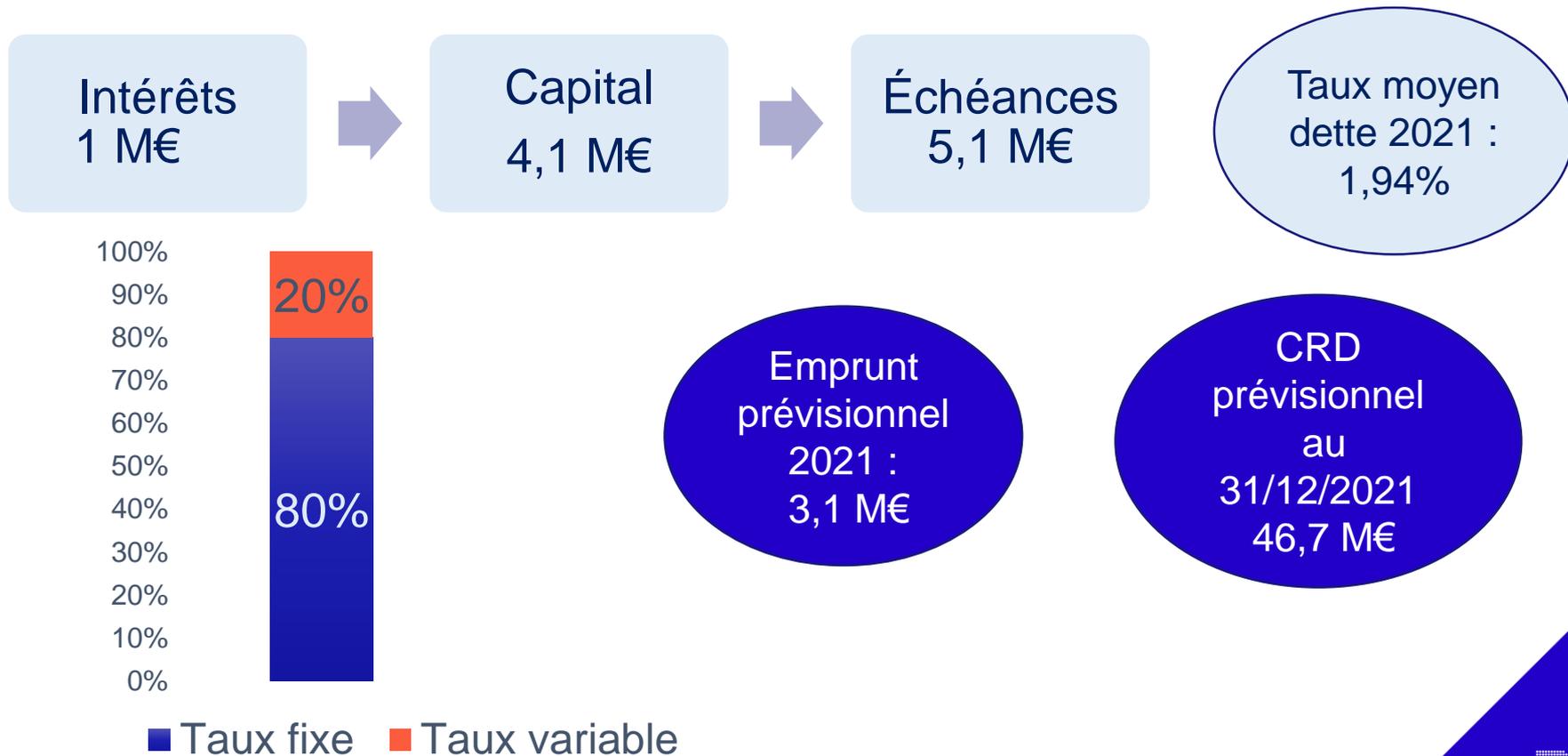
## LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT

Années	Encours de dette au 31/12
2018	49,9 M€
2019	49,2 M€
2020	47,7 M€

En 2021, Le désendettement devrait se poursuivre - l'évolution du besoin de financement pour 2021 serait négatif de -1 M€ (dans la cible de l'Etat < 0 )

L'objectif serait de fixer un encours maximal de dette de 46,7 M€ pour la programmation 2021 2023

## LA STRUCTURE DE LA DETTE PROPRE 2021



## LES INDICATEURS DE LA DETTE GARANTIE 2021

Bénéficiaires	CRD en €	% CRD	ANNUITES en €	% ANNUITE
Nièvre habitat	15 559 840 €	45,6%	1 267 885 €	42,7%
HABELLIS	13 474 577 €	39,5%	733 549 €	24,7%
N. Aménagement	1 776 817 €	5,2%	583 936 €	19,7%
1001 Vies Habitat	1 406 285 €	4,1%	188 495 €	6,4%
Coallia	894 390 €	2,6%	45 994 €	1,6%
Pagode	453 628 €	1,3%	16 796 €	0,6%
CDC Habitat social	447 878 €	1,3%	117 594 €	4,0%
ASEM	54 988 €	0,2%	4 329 €	0,1%
ASPTT Tennis	29 961 €	0,1%	7 867 €	0,3%

CRD au  
31 /12  
2021 :  
34,1M€

## LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

La programmation pluriannuelle des investissements est structurée en partie en autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Cette technique financière permet de voter le budget pluriannuel d'un programme et d'ajuster les inscriptions budgétaires annuelles aux seuls besoins de crédit de paiement

Selon la délibération du conseil municipal du 07 Juillet dernier, le niveau des engagements pluriannuels est fixé comme suit :

<b>AP/CP votées</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Crédits de paiement	6 795 940 €	6 695 125 €	4 778 400 €

La capacité annuelle d'investissement de la ville (avec subventions) s'élèverait à :

<b>Capacité annuelle</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Investissement	10 M€	8,2 M€	6,7 M€

## DETAIL DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2021/2022/2023

	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Conventions publiques d'aménagement	824 503 €	824 504 €	248 000 €
Monuments historiques	905 000 €	50 000 €	/
Cœur de ville (dont MPEP)	2 036 156 €	1 119 924 €	/
Renouvellement urbain Banlay	1 876 131 €	3 551 547 €	4 265 400 €
Parc informatique	308 800 €	308 800 €	/
Parc matériel roulant	350 000 €	350 000 €	/
Parc matériel industriel	50 000 €	50 000 €	/

## DETAIL DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2021/2022/2023

	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>
Parc matériel bureau	17 350 €	17 350 €	/
Parc matériel culturel	59 000 €	54 000 €	/
Parc matériel évènementiel	40 000 €	40 000 €	/
Parc mobilier urbain	44 000 €	44 000 €	/
Performance et efficience	265 000 €	265 000 €	265 000 €
Patrimoine arboricole	20 000 €	20 000 €	/

## LE RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

La programmation budgétaire 2021 2023 s'inscrit dans la continuité d'une gestion saine et responsable des finances de la Ville mais dans un contexte fort en aléas sanitaires, économiques et de menaces terroristes sur le territoire national.

L'objectif est de conserver des indicateurs d'épargne et de dette en zone verte :

- Un niveau d'épargne brute de l'ordre de 5 M€
- Un niveau d'épargne nette de l'ordre de 1 M€
- Une capacité de désendettement cible de 10 ans

FIN DE LA PRESENTATION  
PLACE AUX DEBATS